

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DÔMES SANCY  
ARTENSE**

**Compte-rendu du 27 novembre 2020 – 14 h**  
**Salle La Bascule – TAUVES**

Date de la convocation du Conseil : 18 novembre 2020

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 36

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 40

**PRÉSENTS :** M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d’Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER (Olby) ; M. Patrice FAURE et Mme Gaëlle BATTUT (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rocheport-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT, Mme Jacqueline BUROTTO et M. Claude BRUT (Saint-Sauves-d’Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

**POUVOIRS :** M. Luc GOURDY donne pouvoir à M. Jean-Luc TOURREIX ; M. Nicolas ACHARD donne pouvoir à M. Samuel GAUTHIER ; M. Philippe CHASSARD donne pouvoir à M. Alexandre VERDIER ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY.

-----  
M. FALGOUX, conseiller communautaire de TAUVES, accueille le Président Alain MERCIER et les participants. Il est procédé à l’appel. Monsieur le Président demande s’il y a des remarques sur le compte-rendu du précédent conseil. M. FALGOUX signale une erreur sur son nom dans le chapitre consacré à la fruitière.

M. le Président présente ensuite Mme Aurélie JOUVE, recrutée au 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour assurer la responsabilité du pôle développement culturel et vie associative.

Mme JOUVE expose son parcours professionnel. Titulaire d’un Master en valorisation du patrimoine culturel et développement local, elle a travaillé au sein des EPCI du plateau bortoï puis de Val et plateaux bortoï, avant de rejoindre, au 01/01/2017 dans le cadre de la fusion, Haute-Corrèze communauté.

**ECONOMIE**

**Pépinière d’entreprises Dômes Sancy Artense : choix du futur locataire du module n° 4**

Le module n° 4 était loué depuis le 19 février 2018 à l’entreprise Dionnet Gorse Sancy, qui a quitté les lieux au 31 octobre 2020. A ce jour, deux demandes ont été formulées à la Communauté de communes pour la location du module vacant :

- **Demande de M. Pierre BANC**, primeur. Il détient une exploitation familiale de fruits et légumes dans la Drôme et fait partie des porteurs de projets qui ambitionnent de s’installer sur l’espace de découverte porté par la Communauté de communes au rond-point de Saint Julien. Depuis 10 ans il vient commercialiser sur la période d’été les fruits et légumes de son exploitation et rencontre un vif succès. Il souhaiterait installer dans la pépinière un commerce à l’année. Il a déjà créé deux commerces similaires sous l’appellation commerciale Distri’Ferme. Ce projet est conçu comme une phase de test, préalable à une

installation postérieure sur le secteur du giratoire. Monsieur BANC est le premier à avoir transmis cette demande à la Communauté en début d'été.

- **Demande de M. Marc MARTIN**, garage des montagnes. M. MARTIN est déjà installé à la pépinière. Il a signé avec la Communauté de communes un compromis de vente pour un lot sur la ZA La Courtine en bordure de départementale, afin d'y installer un garage avec station-service. La location des deux modules lui permettrait de s'agrandir en attendant la construction de son bâtiment. Elle lui permettrait d'embaucher du personnel supplémentaire.

➔ **Le conseil à l'unanimité valide la location du module n° 4 de la pépinière d'entreprises Dômes Sancy Artense à M. Pierre BANC pour l'implantation de son activité Distri'Ferme.**

### **ZA de Vernines – vente du dernier lot de la zone d'activités**

La Communauté de communes de Rochefort-Montagne a aménagé en 2012 une zone d'activités à Vernines. A ce jour, reste disponible le lot n° 3, d'une superficie de 1 385 m<sup>2</sup>, situé sur les parcelles cadastrées N° ZM 209 et ZM 214.

En mai 2019, le Conseil de communauté avait délibéré pour la vente de ce dernier lot à M. Joffrey PETIT, président de la SAS Dômes Bois Solutions, dont le siège social est situé Chemin des Pradeaux à Aydat, qui avait fait part de son intérêt pour ce lot afin de construire un atelier de 420 m<sup>2</sup> et une partie bureau de 70m<sup>2</sup> pour son activité sur ce lot. M. PETIT n'a finalement pas donné suite n'ayant pas obtenu d'accord bancaire.

Des contacts ont ensuite été établis avec l'entreprise BEAUDONNAT et l'entreprise AUVERGNE FERMETURES à Vernines. Ce dernier n'a finalement pas donné suite.

Le prix de vente pratiqué sur la zone de Vernines est de 9,20 € HT le m<sup>2</sup>, soit un produit de vente de 12 742 €.

➔ **Le conseil à l'unanimité valide la vente du lot n°3 de la Zone d'activités de Vernines à la SC RDL PARTICIPATION, pour le compte de l'entreprise BEAUDONNAT, au prix de 9.20 € HT le m<sup>2</sup>.**

M. POUX demande où en est l'acquisition des terrains pour le projet de ZA à Piquat, commune de St-Pierre-Roche et si des aménagements de la RD2089 entre Massages et Massagettes sont prévus. M. JONQUERES explique qu'un RDV a eu lieu avec l'EPF Smaf pour leur confier la mission d'acquérir les terrains. Une convention de portage devra ensuite être validée par la Communauté de communes. M. le Président explique qu'un RDV est aussi nécessaire avec le service des routes du Département afin de prévoir le tourne à gauche à l'entrée de Massages et les acquisitions à réaliser.

### **Aide au commerce : modification du règlement de l'aide**

La Communauté de communes, lors de la réunion du Conseil de communauté du 16 novembre 2018, a validé le principe d'adhérer au dispositif d'aide régional désormais appelé « Financer mon investissement Commerce et artisanat » et a approuvé le règlement d'aide. Suite à des évolutions du dispositif régional, il convient de faire évoluer le règlement d'aide intercommunal pour coller au dispositif régional (le but étant que le porteur de projet n'ait qu'un seul dossier à monter pour faciliter les démarches).

Les modifications sont les suivantes :

Sont bénéficiaires :

- Les micro-entreprises/TPE : cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés. La période de référence est constituée des deux derniers exercices clos : effectif inférieur à 10 salariés et CA annuel ou total du bilan < 1M €
- Surface de point de vente inférieur à 700 m<sup>2</sup>

Sont exclus :

- Les professions libérales (secteurs juridiques, santé, technique, cadre de vie, etc.), banques, assurances et courtiers, experts comptables, agences immobilières, professions paramédicales, taxi/transports de personnes et marchandises/ambulanciers, auto-écoles
- Les services à la personne, micro-crèches

- L'artisanat de production sans point de vente et artisans du BTP (y compris avec point de vente /showroom)
- Sont éligibles :
- La construction et l'aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises relevant prioritairement des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs.
- Ne sont pas éligibles :
- Les investissements immobiliers (gros-œuvre, terrasse, parking, extension de bâtiments, etc.) ;
  - Les supports et les prestations intellectuelles de communication consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite, etc.) ;
  - L'achat de consommables et petit matériel (nappes, couverts, vêtements professionnels, bigoudis, serviettes, brosses, vélos pour un loueur de vélos, etc.) ;
  - Les sites internet marchands pour lesquels il existe un dispositif ad hoc de la Région,
  - Aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle ;
  - Les dépenses financées par un crédit- -bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée).

M. SERRE estime qu'il faut refaire de la publicité sur le dispositif. M. JONQUERES explique qu'il est indiqué sur le site internet. De plus il a réalisé récemment une synthèse des aides existantes pour les entreprises au vu du contexte actuel, qui figure dans les actualités du site en page d'accueil.

**→ Le Conseil de Communauté à l'unanimité :**

- **VALIDE les modifications à apporter au règlement de l'aide au commerce du 16/11/2018,**
- **ENTERINE le nouveau règlement du 27/11/2020.**

**Décision sur les loyers des deux restaurants (Saint Julien Puy Lavèze et Perpezat) interdits d'ouverture du fait du second confinement**

Considérant que les « restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le « room service » des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat » doivent restés fermés du fait du confinement,

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire des murs de deux restaurants qu'elle loue par bail commercial à des exploitants :

- Le bon Gaulois à St Julien Puy Lavèze (loyer commercial : 608.58 € HT)
- Le Berceau de la Fourme à Perpezat (loyer commercial : 735 € HT),

Considérant que lors du 1<sup>er</sup> confinement, une remise de loyers avait été validée par les élus pour les mois de mars, avril et mai.

**→ Le conseil à l'unanimité décide de procéder à une remise de loyers commerciaux, pour le restaurant « Au Bon Gaulois » à Saint Julien Puy Lavèze (SAS ALG 63) et « Le Berceau de la Fourme » à Perpezat (SARL RAPHLOU) pour toute la durée de fermeture administrative de ces établissements liée au second confinement 2020/2021.**

**Proposition de modification du loyer commercial du restaurant « Le berceau de la Fourme »**

M. et Mme VIGNERON ont signé avec la Communauté de communes Dômes Sancy Artense un bail commercial le 1<sup>er</sup> avril 2018 pour l'exploitation du restaurant « Le Berceau de la Fourme » à Perpezat. Ce sont les 5<sup>èmes</sup> exploitants de cet équipement commercial créé par la CC de Rochefort-Montagne en 2006.

Le loyer commercial convenu dans le bail est de 735 € HT.

M. et Mme VIGNERON et leurs deux enfants occupent également un logement de fonction en R+1 pour un loyer de 450 €.

En 2019, M. et Mme VIGNERON avaient sollicité auprès de la Communauté de communes une réduction du montant du loyer, faisant part de leurs difficultés à payer ce montant de loyer. Le Conseil de communauté avait accepté de revoir à la baisse le montant du loyer commercial HT sur une durée d'un an, comme suit :

- De mai 2019 à août 2019, montant du loyer : 150 € HT

- De septembre 2019 à décembre 2019 : 300 € HT
- De janvier 2020 à mars 2020 : 450 € HT.

Les exploitants ont été contraints de fermer leur établissement pendant le 1<sup>er</sup> confinement pour rouvrir début juin. Le loyer commercial ne leur a pas été appelé durant cette période.

Suite aux titres de loyers reçus depuis l'été, les exploitants ont souhaité rencontrer élus intercommunaux et communaux pour faire part à nouveau de leur difficulté à payer ce montant de loyer de 735 € HT.

Un RDV a été organisé le 21 octobre en présence de Patrice FAURE, Gaëlle BATTUT et Yves CLAMADIEU.

Les exploitants sont conscients et reconnaissants des efforts déployés par la Communauté de communes pour maintenir cette activité et les aider.

Ils estiment que leurs efforts commencent à payer, avec l'accueil plus régulier de groupes. Ils avancent notamment un mois de septembre très satisfaisant. En revanche, cette évolution est lente est le premier confinement a mis à mal ce nouvel essor.

Pour espérer continuer à se développer, les exploitants souhaiteraient que puisse leur être proposée une baisse du loyer commercial sur un an, avec prévision d'un RDV en 2021 pour refaire un point de situation et étudier la perspective d'une augmentation du loyer.

Sur cet équipement, se poursuit le remboursement d'un emprunt de 220 000 € jusqu'en 2031. Le capital restant dû en 2020 est de 131 316 €. L'annuité constante est de 14 549 € (8 404 € de capital et 6 145 € d'intérêts en 2020).

M. GAY estime qu'il faut avoir une réflexion globale sur les petits commerces présents sur le territoire, et notamment les restaurants bars, qu'ils soient intercommunaux ou non, et voir de quelle manière ils peuvent être aidés.

M. le Président précise qu'il existe des aides pour aider les petits commerces et invite les communes et commerçants à se rapprocher de François JONQUERES. Ce dernier ajoute qu'un premier courrier avait été envoyé à toutes les entreprises du territoire lors du premier confinement pour présenter les principales aides et connaître leurs interrogations ou difficultés. Il n'a reçu que 10 retours sur plus de 400 envois.

M. le Président propose qu'une nouvelle communication soit faite en ciblant les bars et restaurants.

M. VINCENT informe que l'organisation professionnelle de l'hôtellerie a fait un travail énorme pour informer et soutenir les professionnels ; il pourrait être utile de se rapprocher d'eux (voir le responsable du Mercure de St-Nectaire). Concernant l'auberge Le berceau de la fourme, il s'interroge sur la viabilité et la commercialisation et déplore que les nouveaux loyers proposés ne couvrent plus l'annuité.

M. le Président précise que le risque de laisser la situation en l'état est la fermeture totale à terme.

M. CLAMADIEU indique qu'il manquerait 42 mois pour couvrir les annuités.

Jean-Louis GATIGNOL estime que les informations sur les aides doivent être données par les comptables.

→ **Le conseil décide à la majorité moins une abstention (M. VINCENT) :**

- **De réduire le loyer commercial du restaurant « Au Berceau de la Fourme », exploité par la SARL RAPHLOU, à 450 € HT,**
- **D'appliquer ce nouveau loyer à compter du mois de décembre 2020.**

### **Projet de boulangerie à Saint Sauves d'Auvergne : validation de l'APD et du plan de financement**

Le bâtiment cadastré AD202 (+ parcelle AD 208) a été retenu pour accueillir une nouvelle boulangerie. Il abritait jusqu'en 2019 la boulangerie Soustre, dernière boulangerie en activité. Il comporte déjà un espace commercial avec vitrine et un espace laboratoire, minimisant ainsi le coût des travaux par rapport au second bâtiment visité qui était une maison d'habitation. Il se situe à proximité immédiate d'un grand parking et dans une impasse piétonne.

Il présente également l'avantage de pouvoir aménager en R+1 et R+2 un logement pour le futur exploitant. Enfin, il est situé à proximité immédiate des autres commerces (boucherie, alimentation générale, café/restaurant).

Le Conseil de communauté réuni le 26 juin 2020 a autorisé l'acquisition du bâtiment au prix de 52 000 €, conformément à l'estimation des domaines. La vente a été finalisée début novembre 2020.

L'APD est présenté à l'assemblée.

- La boulangerie donnera sur la rue par deux accès : un accès par la boutique et un accès par le laboratoire de boulangerie/ pâtisserie. L'espace magasin est gardé selon les dimensions actuelles soit 15.65 m<sup>2</sup>. Le magasin

sera visible de la rue par le biais d'une vitrine. Le laboratoire a quant à lui été repensé de façon à utiliser au mieux l'espace disponible. Ainsi un agrandissement sur la bande de terrain situé derrière la boulangerie (parcelle AD 208) et l'utilisation de la surface dédiée auparavant à la cuisine (à l'arrière de la boutique) permettront d'arriver à un laboratoire d'une surface de 40.31 m<sup>2</sup> (avec une salle de bain douche + WC)

- En R+1 sera aménagé le logement de l'exploitant avec une cuisine séjour de 26.74 m<sup>2</sup>, une salle de bain avec WC et une terrasse surplombant la parcelle AD 208 de 19 m<sup>2</sup>
- Enfin en R+2 seront aménagées trois chambres.

Restera à la charge du futur exploitant l'acquisition du matériel nécessaire à l'activité de boulangerie et aux autres activités projetées (pâtisserie notamment).

La Communauté de communes accompagnera les candidats retenus dans le montage du projet et la recherche de financements. Les candidats pourront notamment compter sur l'aide au commerce, subvention conjointe au Conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes et à la Communauté de communes, permettant l'octroi d'une subvention plafonnée à 15 000 € couvrant diverses dépenses éligibles dont l'acquisition de matériel.

La Communauté de communes a entamé les démarches de recherche d'un futur exploitant par la publication d'annonces sur des sites spécialisés. Des premiers contacts ont déjà eu lieu.

Les candidats soumettront au Conseil de communauté un dossier de candidature complet qui retiendra la candidature jugée la plus en adéquation avec le projet.

M. le Président explique que le plan de financement envoyé n'est plus bon car il semble compliqué de pouvoir bénéficier du LEADER qui est en fin de programmation et dont les délais annoncés pour attendre une nouvelle enveloppe ne feraient que retarder l'opération.

Il présente le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération, au stade de l'avant-projet définitif, soit un coût de l'opération de 358 000 € HT (acquisition, commerce, logement).

Il propose de déposer ce dossier pour des demandes de subventions auprès :

- Du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la ligne classique « aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » : 50 000 €
- De l'Etat dans le cadre de la DSIL Relance : 75 000 €
- Du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de l'enveloppe prévue pour le Plan de relance : 111 841 €.

Il précise qu'en cas d'accord des trois financeurs, le projet serait subventionné à hauteur de 66%. L'autofinancement de la Communauté de communes s'élèverait à environ 120 000 €. M. le Président explique que pour les postes de dépense « acquisition » et « ingénierie », la répartition entre le logement et le commerce ont été établis en fonction des surfaces habitables des deux entités.

M. BRUT déplore que la boulangerie dispose d'un si petit espace de vente au regard de l'investissement engagé et renouvelle son avis que l'emplacement n'est pas le plus adapté en termes de visibilité.

M. SAUVAT rappelle qu'il présente l'avantage d'être au cœur du bourg et que le prix d'acquisition du second bâtiment visité était bien plus élevé.

M. le Président précise qu'on répond à une problématique qui est de lutter contre la vacance en centre-bourg, en réutilisant un espace commercial disponible.

Mme GAIDIER demande le montant du loyer. La simulation montre un loyer approximatif de 380 € pour le commerce et au même montant pour le logement. Pour rappel le loyer de la boulangerie de Gelles est de 600 € HT.

M. le Président propose au Conseil de communauté de valider ce plan de financement et de l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès des trois financeurs précités.

**→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide :**

- **De valider l'avant-projet définitif pour la réhabilitation de la boulangerie de Saint Sauves d'Auvergne et l'aménagement d'un logement de fonction ;**
- **D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour assurer la poursuite du projet,**
- **De valider le plan de financement présenté,**
- **D'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention.**

**Dessertes forestières : validation d'une offre pour la mission de maîtrise d'œuvre de la tranche 5 des travaux (Bagnols – Saint-Julien-Puy-Lavèze – Saint-Sauves d'Auvergne)**

En mars 2020 les projets détaillés de voirie ont été présentés en Conseil de communauté et validés, permettant ainsi de déposer les dossiers de demandes de subvention.

Une prestation de service a été conclue avec l'ONF pour définir pour chaque projet la nature des travaux et aménagements à réaliser et l'estimatif financier. La Communauté de communes a d'ores et déjà reçu l'accord de subvention du département. Il manque encore l'accord du FEADER et du Ministère de l'agriculture (pour la part la plus importante du financement). Une fois l'ensemble des accords de subvention reçus, seront envoyées aux bénéficiaires les conventions qui les engagent à prendre à leur charge l'autofinancement (coût des travaux TTC – subventions). Ce dernier s'engage à prendre à sa charge l'autofinancement, même si ce dernier devait dépasser les 20%, de façon à ce que ça reste pour la Communauté de communes une opération blanche.

Il est nécessaire de retenir un maître d'œuvre de l'opération pour la consultation des entreprises prévue en début d'année 2021 et suivre les travaux au printemps 2021. Pour les projets nécessitant un empiérement, ce dernier pourrait avoir lieu soit à l'automne (si les conditions climatiques s'y prêtent), soit au printemps 2022. Les travaux devront être terminés et réglés pour septembre 2022 au plus tard.

En attendant de recevoir les derniers accords de subvention, il nous faut désormais obtenir l'accord des propriétaires privés riverains des projets de voiries. En effet, si la voirie a pour vocation cette année de desservir uniquement de la forêt publique, la desserte longe des propriétés privées et il nous faut l'accord des propriétaires privés riverains d'empiéter éventuellement sur leur propriété pour élargir la voirie ou pour réaliser si nécessaire des coupes d'emprise. Il est important de rappeler que les propriétaires privés concernés ne participent pas au financement de la voirie et, à l'issue des travaux, pourront bénéficier d'une voirie remise en état, conférant ainsi une plus-value à leur parcelle. Les courriers de sollicitation ont été envoyés après validation par les mairies concernées.

Suite à une consultation lancée selon une procédure adaptée, deux offres ont été reçues : une offre de l'ONF et une offre de la SAS 3Ce.

Pour rappel les critères sont :

1. les capacités professionnelles par tout moyen que le candidat jugera utile, 45 %  
 > *compréhension du sujet et de la commande et pertinence de la méthodologie proposée : 70%*  
 > *Réalisation de missions similaires et niveau de compétences et pertinence des CV des intervenants : 30%*
2. le prix 45%
3. délai d'exécution 10%

Monsieur le Président explique que suite à une première analyse des offres, il a été décidé de rentrer en phase de négociation avec les deux candidats, l'écart de prix entre les deux propositions étant important.

Par le biais de la plateforme, un recommandé a été adressé aux deux candidats en leur demandant de confirmer le montant de leur meilleure offre pour le mercredi 25 novembre 2020. Les deux candidats ont présenté une offre dont le montant était revu à la baisse.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres suite à la négociation.

NOTES					
Critère		Notation	3Ce	ONF	Commentaires
<b>Capacités professionnelles</b>	<i>Compréhension sujet - note méthodologique</i>	max 6,3	4,5	6,3	Une note plus complète de 3ce. Une expérience poussée sur le contenu d'une mission de maîtrise d'œuvre mais déconnectée du sujet de la voirie forestière. Une note plus succincte de l'ONF mais plus concrète et regroupant néanmoins tous les éléments demandés.

	<i>Missions similaires et pertinence CV</i>	max 2,7	1	2,7	Très grande expérience dans le domaine de l'ONF et une satisfaction du maître d'ouvrage pour les prestations déjà réalisées. Une expérience de maîtrise d'œuvre affirmée de 3Ce mais pas de connaissances avancées pour des ouvrages spécifiques à la voirie forestière (places de retournement, évacuation eaux pluviales, etc)
	<b>Prix</b>	max 9 points	9 <b>(9 après négociation)</b>	2,79 (écart 69%) <b>(0 après négociation)</b> <b>(écart 122%)</b>	10 points au moins disant et 1 point en moins par tranche de 10% d'écart aux autres candidats. % ramené à la note de 9 points.
	<b>Délai d'exécution</b>	max 2 points	1,5	2	Les deux candidats s'engagent à respecter le planning contracté par les financements. La proposition de l'ONF semble plus réaliste, notamment du fait du délai nécessaire d'attente entre le terrassement et l'empierrement. La bonne connaissance de ce type d'infrastructures par l'ONF laisse présager un gain de temps pour la partie DET.
<b>TOTAL 1ère offre</b>	<i>Max : 20 points</i>		<b>16</b>	<b>13,79</b>	
<b>TOTAL après négociations</b>	<i>Max : 20 points</i>		<b>16</b>	<b>11</b>	

M. CLAMADIEU indique s'être renseigné auprès du VALTOM qui a déjà fait travailler cette société et s'avère en être très satisfait. M. TOURREIX confirme les compétences de cette entreprise intervenue comme expert désigné dans le cadre d'un sinistre sur Gelles.

M. BRUGIERE demande le kilométrage de voirie à réaliser. M. JONQUERES recherchera et en informera l'assemblée prochainement.

*Information post Conseil : le nouveau programme consiste en la réalisation de 700 mètres de route forestière et 150 mètres de piste tracteur sur Bagnols, 1300 mètres de route forestière sur Saint Julien Puy Lavèze et 1000 mètres de route forestière et 300 mètres de piste tracteur sur Saint Sauves d'Auvergne*

Aux vues du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise 3Ce.

**→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide :**

- **De retenir l'offre de l'entreprise 3Ce pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de desserte forestière de la tranche 5,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de cette décision.**

### **Ancien EHPAD à Rochefort-Montagne : Vente d'un lot supplémentaire à la SCI Desjobert (vétérinaires)**

Sur le bâtiment principal, il reste un lot à vendre, situé entre le cabinet vétérinaire et l'étude notariale. Il comprend un rez de chaussé de 180 m<sup>2</sup> et un étage de 120 m<sup>2</sup> environ.

L'évaluation des Domaines du 08/11/2019 est de 89 000 € HT.

Le cabinet vétérinaire (Messieurs SAGE et GENOT) a fait savoir qu'il souhaitait acquérir ce lot en vue d'un agrandissement du cabinet, au prix des Domaines. Il demande aussi que les espaces communs entre les deux lots (déjà acquis et futurs) soient intégrés à leur propriété.

**→ Le conseil à l'unanimité :**

- **ACCEPTE la vente des lots N°2, 6 et 37, et des espaces communs mitoyens situés au sein de copropriété Haute-Ribeyre à l'ancienne maison de retraite à Rochefort-Montagne, à la SCI Desjobert aux conditions exposées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour réaliser la vente et signer tout document relatif à cette procédure ;**
- **DESIGNE Maître William FAVRE pour rédiger l'acte pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.**

Mme COLIN précise que l'ensemble du bâtiment principal sera bientôt occupé. Il ne restera que l'aile située au-dessus des garages de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, comprenant deux niveaux de 350 m<sup>2</sup> chacun, disponible à la vente ou location.

### **Validation des avenants aux marchés de travaux du local de la Chambre Agriculture**

L'opération initiale qui comprend 8 lots s'élève à 211 398,39 € HT. Plusieurs avenants en plus-value ou en moins-value sont nécessaires. Ils sont détaillés à l'assemblée soit un total de 4361,47 € HT (soit +2,06 %), ce qui porte l'opération à 215 759,86 € HT.

M. BRUGIERE dresse le bilan financier de l'opération :

- la somme de toutes les dépenses s'élève à 291 290,93 € TTC
  - les recettes s'élèvent à 293 593 € et sont les suivantes : 75 000 € DSIL, 77 707 € DETR, 3886 € CEE, et un emprunt déjà contracté de 140 000 € sur 12 ans.
- L'annuité est de 11 667 €, avec un loyer attendu de 12000 € TTC.

#### **→ Le conseil à l'unanimité :**

- **Approuve les avenants aux marchés des travaux de bureaux locatifs pour la Chambre d'Agriculture ;**
- **Autorise Monsieur le Président à les signer et à engager toute démarche pour leur exécution.**

### **Validation du contrat administratif de location avec la Chambre d'Agriculture**

Une promesse de bail avait été signée dans l'attente de la finalisation du local. Etant donné que les travaux se terminent et que l'emménagement est prévu au 1<sup>er</sup> décembre 2020, il convient de signer le contrat administratif de location définitif.

Le contrat prévoit les modalités suivantes :

Durée : 5 ans

Le bien loué : un plateau aménagé de 212,7 m<sup>2</sup>, composé de :

- ✓ Un rez de chaussée de 111,5 m<sup>2</sup> comportant un couloir, une salle de réunion avec coin cuisine, des sanitaires, un espace d'accueil et 5 bureaux,
- ✓ Un étage de 51,9 m<sup>2</sup> comportant 3 bureaux,
- ✓ Un entresol de 49,3 m<sup>2</sup> comportant deux pièces à usage d'archives.

Loyer : 1000 € HT soit 1200 € TTC ; indexation annuelle

Charges acquittées directement : électricité, téléphonie, internet, eau.

Charges de la copropriété de l'année N (électricité des communs) à payer en plus en janvier de N+1, soit 8,83 % des charges selon les tantièmes dédiés.

#### **→ Le conseil à l'unanimité :**

- **Approuve le contrat administratif de location de bureaux pour la Chambre d'Agriculture,**
- **Autorise Monsieur le Président à le signer et à engager toute démarche pour son exécution.**

## Besoin de versement supplémentaire pour charges de copropriété

Le budget prévisionnel de la copropriété Haute-Ribeyre pour 2020 s'élève à 10 510 €.

Au 16/11/2020, 10 015,50 € ont déjà été dépensés.

Les recettes perçues représentent 10 739,27 € (versement des copropriétaires et excédent).

La trésorerie est donc de 723,77 € sur le compte bancaire.

Or, il reste des dépenses à honorer jusqu'en avril 2021, date à laquelle les copropriétaires versent leur participation habituellement, qui ont été évaluées à 2150,98 € (espaces verts, EDF, vérification électrique, réparations).

Ce manque de financement s'explique par des charges imprévues qui ont dû être réalisées : réparation portail électrique, équipements incendie, véranda.

Il a été convenu de verser 1500 € avant le 31/12/2020 sur le compte de la copropriété, répartis selon les tantièmes.

Pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, cela représente 66 % soit 990 € à verser.

Sur le chapitre du budget de fonctionnement de l'ancien EHPAD, il reste 780 € soit un besoin de 210 €.

### **→ Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE la décision modificative présentée ;**
- **AUTORISE le Président à procéder aux écritures modificatives pour mise en conformité.**

## Fruitière lait de vaches Salers : présentation des avancées du projet et décision sur le portage immobilier du projet et le dépôt de dossier de demande de subvention

M. le Président rappelle que le Conseil de communauté, lors de sa dernière réunion en date du 25 septembre 2020, avait été informé des dernières avancées du projet de fruitière Dômes Sancy Artense, notamment suite à une intervention des exploitants réunis au sein de la Coopérative Fromagerie de Vaches Salers.

Il explique que la Coopérative Fromagerie des vaches salers a le projet de créer un atelier artisanal pour transformer les 500.000 litres de lait de salers disponibles sur le territoire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense. Pour assurer la viabilité de l'atelier et compte tenu de la saisonnalité de la production de lait de salers, il sera aussi transformé une quantité équivalente de lait issu de filières « spécifiques ». Ce projet d'atelier devrait aussi permettre de structurer une filière commerciale lait de salers pour l'ensemble des productions disponibles afin d'améliorer la valorisation du lait issu du système salaire traite. L'atelier sera conçu pour une capacité de transformation jusqu'à 2 millions de litres de lait.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté avait émis un avis défavorable (30 votes défavorables, 8 votes favorables et 2 votes blanc) quant à l'intervention de la Communauté de communes pour assurer le portage immobilier du projet de fruitière de transformation de lait de Salers. La Communauté de communes, qui soutient ce projet, a souhaité que la Coopérative Fromagerie des vaches salers se rapproche de la Coopérative laitière de Tauves et de la Société fromagère du Livradois pour que l'activité de l'atelier soit complémentaire de l'activité de la Société fromagère de Tauves et que des synergies puissent être trouvées entre les deux entités. A été ouverte la possibilité de représenter le dossier lors d'un prochain Conseil si des avancées notables dans ce domaine étaient établies.

Le 7 octobre 2020, une nouvelle rencontre a eu lieu en mairie de Tauves en présence de l'ensemble des acteurs du projet. La Coopérative Fromagerie des vaches salers – Société fromagère de Tauves – Coopérative laitière de Tauves se sont ensuite réunies au siège de la coopérative laitière de Tauves / Société fromagère de Tauves le 21/10/2020 pour définir les grands principes du partenariat envisagé.

M. le Président précise avoir laissé aux différents acteurs l'échéance du 15 novembre 2020 pour transmettre à la Communauté de communes les conclusions d'un éventuel accord de partenariat signé des deux parties.

M. le Président explique qu'un projet de protocole d'accord a été transmis à la Communauté de communes le 28 octobre 2020. Ce protocole d'accord a ensuite été signé par l'ensemble des parties (Coopérative Fromagerie de vaches Salers, Coopérative laitière de Tauves et Société Fromagère de Tauves) le 24 novembre 2020.

Monsieur le Président détaille les grandes lignes de ce protocole, qui est distribué à l'assemblée : collecte du lait de salers effectué par la Coopérative laitière de Tauves, apport de lait complémentaire à la fruitière par la Société Fromagère de Tauves, intégration de la Société Fromagère de Tauves et de la Coopérative laitière de Tauves dans la SAS comme actionnaires minoritaires, mutualisation en termes de personnel, de fluides, de reprise des effluents de la fruitière.

M. le Président considère qu'il s'agit d'avancées notables qui vont permettre de sécuriser le projet à la fois sur la partie investissement et sur la partie fonctionnement.

M. BOYER ajoute qu'un magasin commun et un tunnel de visite ont été proposés mais n'ont pas reçu à ce stade un écho favorable.

M. POUX s'interroge sur le devenir du bâtiment construit si dans 20 ans il n'y a plus de producteurs.

M. BERNARD estime que ce bâtiment rendra service à la société laitière.

M. VINAGRE-ROCCA demande s'il y aura moins d'embauches que prévu initialement, ce à quoi il est répondu que les projets de mutualisation de personnel réduiront probablement le nombre d'embauches prévues mais permettront de pérenniser les emplois existants.

M. le Président estime que le compromis auquel les rencontres ont abouti est une bonne chose. Il s'agit d'une petite entreprise régionale à ne pas fragiliser.

M. SAUVAT estime aussi que c'est une très bonne chose et déplore juste le temps passé avant d'y parvenir.

M. SERRE considère que le gain principal est sur le fonctionnement. On aboutit à un modèle économique où les agriculteurs seront plus maîtres de leur destin et de la valorisation de leur production.

M. VINCENT estime que cela n'enlève pas le gros doute que les producteurs soient « mangés par les gros ».

M. FALGOUX pense qu'il faut une assistance juridique pour construire un partenariat fort. Monsieur le président précise que le cabinet FIDAL a déjà été rémunéré pour les aider juridiquement. Il n'est pas inquiet pour l'avenir, peut-être que d'autres niches peuvent se développer avec l'usage des petites cuves.

M. SERRE informe que le PLU va faire l'objet d'une révision simplifiée pour permettre l'agrandissement de Proxiel et il a rendez-vous avec Bonilait pour leur développement.

M. BONHOMME est satisfait que le conseil du 25 septembre ait fait part à la majorité de son désaccord sur le modèle de développement initial, permettant ainsi d'obtenir une organisation plus favorable.

Dans ces conditions, il propose de se prononcer favorablement pour le portage immobilier de la fruitière par la Communauté de communes, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires.

Pour cela, Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de valider la tranche optionnelle du maître d'œuvre pour un montant de 35 226.45 €. En effet, la tranche ferme s'arrêterait à la définition de l'APD et au dépôt du permis de construire. M. le Président précise qu'un rendez-vous sur site a été fixé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et le directeur technique de la Société Fromagère qui confirme d'un point de vue technique les possibilités de raccordements des deux bâtiments dans l'optique de mutualiser certains fluides.

**→ Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, une abstention (M. VINCENT), le Conseil de communauté décide :**

- **De se prononcer favorablement pour le portage immobilier de la fruitière de transformation de lait de salers par la Communauté de communes, sous réserves de l'obtention des subventions sollicitées,**
- **De valider la tranche optionnelle de l'équipe de maîtrise d'œuvre BRUNO BRUN pour un montant de 35 226.46 € HT,**
- **D'autoriser le Président à finaliser les demandes de subventions auprès de la région et du département à hauteur de 30 % chacun,**
- **D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour l'exécution de ces décisions.**

## AMENAGEMENT / HABITAT

### Validation de la participation communautaire au financement d'un animateur pour la Plate-Forme de Rénovation Énergétique (PTRE)

Pour rappel, le conseil de septembre 2019 avait validé le principe de participer à la création d'une plate-forme de rénovation énergétique de l'habitat portée par le Conseil Départemental 63.

Il s'agit d'apporter une animation sur un territoire donné, par le biais d'un animateur/trice mis à disposition des EPCI, pour accompagner les habitants dans leurs démarches de travaux de rénovation énergétique de l'habitat. Cette plate-forme s'adresserait à tous, sans condition de ressources.

Un diaporama est présenté à l'assemblée par Mme COLIN et M. BRUGIERE.

Il est prévu que ce soit le Département qui recrute un animateur (à la place de l'ADIL initialement) et le mette à disposition de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et du Massif du Sancy, soit 0,5 ETP chacun.

Le coût proposé aux EPCI est de 0,50 € par habitant, règle imposée par la région financeur du service, soit :

EPCI	Population	Coût demandé/an
Dômes Sancy Artense	12 653	6327 €
Massif du Sancy	9 702	4851 €

Le dispositif est prévu pendant 3 ans.

Les EPCI seront associés au recrutement de leur animateur.

Il s'agit de la même démarche déjà proposée pour l'animation agricole et forestière.

M. le Président estime qu'il s'agit d'une opération utile au territoire et à ses habitants. M. BRUGIERE ajoute qu'il faudra faire beaucoup de communication sur le dispositif, pour que l'animateur puisse rencontrer et accompagner un maximum de personnes.

Mme GAIDIER demande quand aura lieu le recrutement. Mme COLIN explique que les fiches de poste sont finalisées par le CD63. Ce dernier recevra toutes les candidatures dans un premier temps pour voir avec elles les sites d'affectation. Puis des entretiens avec quelques candidats auront lieu avec chaque EPCI pour un recrutement sur janvier / février 2021.

M. TOURNADRE demande où sera installé l'animateur. Il aura son bureau sur Rochefort et La Tour d'auvergne avec possibilité de permanences dans les communes.

M. SERRE s'interroge sur la pérennité du dispositif au-delà des trois ans.

#### → **Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve la structuration du SPPEH à l'échelle départemental, hors Clermont Auvergne Métropole**
- **Donne mandat au Département du Puy-de-Dôme pour porter la candidature à l'AMI auprès de la Région et percevoir l'intégralité des fonds régionaux pour le compte de l'EPCI**
- **Participe financièrement au poste de conseiller technique dédié au territoire à hauteur de 6327 €, recruté par le département et mutualisé avec l'EPCI Massif du Sancy,**
- **Autorise le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnel du SPPEH départemental.**

## TOURISME

### Validation du projet de développement pleine nature du site de la STELE, de son plan de financement et des demandes de subventions

Monsieur ALLAUZE rappelle que suite à la création de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, une étude de positionnement et de développement du site de La Stèle a été menée. Le bureau d'étude Kipik a proposé un projet à la fois innovant et ambitieux en décembre 2019.

Toutefois ce projet n'a pas rencontré l'adhésion du nouveau Conseil Municipal de La Tour d'Auvergne et de certains membres du comité de pilotage.

Une nouvelle phase de réflexion et de discussion a donc eu lieu et a abouti à un nouveau projet qui fait l'objet des débats de ce jour.

Le détail de nouveau projet a été envoyé aux élus communautaires. Il est présenté par Mme COULON.

Les principaux aspects de ce projet sont les suivants :

- Un projet conçu en trois phases permettant une mise en œuvre progressive, concertée et d'optimiser les financements : Phase 1 : équipement ludique et espace biathlon, Phase 2 : rénovation du bâtiment, Phase 3 : diversification des activités pleine nature 4 saisons.
- Une prise en compte des besoins de l'ensemble des organismes intervenant actuellement sur le site pour développer, renforcer et coordonner leurs activités (restaurateur, hébergeur, équipe technique de la zone Sancy Ouest, ski club, ESF Sancy Nordic, ONF, agriculteurs, Office de tourisme, ...).
- Des équipements conçus pour redonner une dynamique au site et une visibilité dans l'offre de loisirs locale.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense fait partie du pôle pleine nature du Grand Sancy depuis 2016 dont les objectifs sont :

- Permettre une montée en gamme des équipements et des services,
- La diversification des sites « portes » - dont La Stèle - et des pratiques qui leur sont rattachées, et le renforcement des points forts du territoire,
- Une meilleure prise en compte de la durabilité et la réversibilité
- Une qualification des offres des professionnels d'APN,
- L'organisation d'une gouvernance collaborative et d'une ambition collective à l'échelle du Grand Sancy.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du pôle nature Grand Sancy et répond aux objectifs retenus. Il a été conçu en concertation avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy qui est le chef de file du pôle nature tant du point de vue des élus que des techniciens.

Pour ce qui concerne la Phase 1 du projet, les aménagements se décomposent en 3 parties :

- Une boucle ludique toutes roues de 200 ml environ avec profil varié et ludique (virages relevés, bosses, compressions...). Utilisable en ski, en luge, en vélo.
- A l'intérieur de cette boucle, des agrès sportifs / fitness qui permettent une pratique multigénérationnelle et d'intégrer de la musculation lors des entraînements sportifs.
- Une boucle de ski roues / roller et initiation biathlon de 840 ml avec une largeur de 4 m avec empierrement. Equipé d'un pas de tir à 10 m de 600m<sup>2</sup> et d'un anneau de pénalité de 150 ml.

Ces aménagements sont chiffrés selon un budget d'investissement prévisionnel à hauteur de 489 503,81 € HT pour les dépenses suivantes et les financements mobilisables pour financer ce projet sont :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
AMO	23 800.00	FEDER dans la cadre du pôle nature Grand Sancy	63 600.00	12.99 %
Levé Topo	1 200.00			
Terrassement	349 365.00	CRAURA dans le cadre des stations pleine nature	146 851.143	30 %

Equipement du pas de tir	25 573.00	DETR	132 214.979	27.01 %
Cabane de stockage	32 841.99.00			
Agrès de fitness	30 000.00			
Matériel proposé à la location	26 723.82.00	Autofinancement (subv plaf 70 % dans le cadre du FEDER)	146 851.143	30 %
TOTAL	489 503.81	Total	489 503.81	100 %

Ces aménagements permettront :

- de compléter l'offre actuelle en hiver,
- de créer de l'attractivité près du bâtiment d'accueil,
- de proposer une pratique à l'année, avec ou sans neige,
- en cumulant avec d'autres activités PN, on pourra proposer au client un programme à la journée,
- de doter l'ESF Sancy Nordic et le ski club local d'aménagements leur permettant de conforter l'offre cours et biathlon pour leurs clients et leurs adhérents,
- de doter le pôle espoir ski de fond régional d'un espace où des stages pourront être organisés,
- de proposer des offres incentives et scolaires / centres de loisirs / classes de neige, un produit complet à la journée ou sur plusieurs jours étant envisageable,
- de capter par ce biais de nouveaux pratiquants et conforter les activités en place,
- de donner une image dynamique et qualitative du site par l'organisation d'animations, compétitions ou évènementiels.

M. TOURNADRE confirme qu'il s'agit d'une plus-value dans le secteur, cet équipement n'existant pas dans le Sancy. Il faut une approche différente de celle qui est proposée au Guéry pour être complémentaire. Le site se veut flexible pour répondre aux attentes des moniteurs.

M. RODRIGUEZ demande pourquoi prévoir un pas de tir de 10 m alors que la norme est de 50 m. M. TOURNADRE explique qu'il n'est pas exclu d'agrandir le pas de tir qui est prévu pour être évolutif. Mais à ce jour le site est plus prévu pour de l'entraînement et ne peut prétendre à accueillir des équipes nationales. Les montants d'investissements seraient bien plus conséquents.

M. FALGOUX demande pourquoi l'équipement n'est pas prévu plutôt vers le bourg à côté de la salle de sports et du plan d'eau. M. TOURNADRE explique que le choix de La Stèle est voulu aussi par la proximité des villages vacances et classes neige qui sont sur la vallée de La Bourboule et répond aux besoins des moniteurs qui ont besoin d'activités diversifiées.

Isabelle COULON insiste sur la nécessaire proximité du départ des pistes et des bâtiments d'accueil pour animer le front de neige et créer un point de fixation de la clientèle.

M. FALGOUX déplore ne pas avoir le coût de l'ensemble du projet. M. le président répond qu'il est nécessaire de procéder à un phasage pour investir en fonction des moyens. Le chiffrage des phase 2 et 3 doit faire l'objet d'études plus poussées.

M. SAUVAT souligne l'intérêt du projet pour un positionnement 4 saisons.

M. GAUTHIER estime qu'il est important de miser sur le développement de l'offre sportive biathlon et que c'est le moment ou jamais d'investir dans ce domaine.

→ **Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de ces informations et du dossier de présentation complet, après en avoir délibéré, à la majorité des votes et une abstention (M. FALGOUX) :**

- **APPROUVE le projet de développement pleine nature pour le site de La Stèle,**
- **VALIDE la phase 1 du projet,**
- **APPROUVE le plan de financement proposé,**

- **APPROUVE les demandes de subventions auprès de l'Europe dans le cadre des fonds FEDER liés aux pôles pleine nature, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021.**

### **Rupture amiable du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du Centre Montagnard Cap Guéry**

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2020 l'assemblée, à l'unanimité, a :

- acté le principe de la rupture anticipée du contrat de DSP confiant la gestion du Centre Montagnard Cap Guéry à la SARL Idéaland dans le but de limiter les pertes financières le plus rapidement possible,
- autorisé le président à mettre en œuvre les procédures nécessaires pour une rupture amiable et donc à engager des discussions avec le délégataire.

Avec l'accompagnement juridique du cabinet d'avocats Teillot et Associés, deux rencontres ont eu lieu avec M. Stéphane Guist'hau gérant de la SARL Idéaland. Ces deux rencontres ont été suivies d'échanges.

Cette phase de discussion a permis de trouver un accord pour une rupture anticipée du contrat de manière amiable sur la base des accords suivants.

- Sur les modalités pratiques
  - la fin du contrat de DSP interviendra au 31/12/2020 à minuit
  - la reprise de la gestion du site en régie directe par la Communauté de Commune pour assurer la continuité de l'activité sera effective au 01/01/2021 à 00h00
  - la Communauté de communes reprend les contrats en cours
    - contrats de travail Mme Camille FAUGERE et de M Christophe LERAY, et intégration à l'équipe de la communauté de Communes en CDI de la fonction publique territoriale, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et de la création des postes au tableau des effectifs,
    - divers contrats de fournitures / maintenance,
  - État des lieux et inventaire à effectuer courant décembre,
  - PV de remise des biens établi au 31/12/2020,
- Sur les aspects financiers
  - La communauté de communes reprend les biens suivants :
    - Liste des biens de reprise et des biens de retour valorisés à hauteur de 17 000 € HT,
    - Stock de la boutique valorisé à hauteur de 3 197.37 € HT
  - Le remboursement de l'avance de rémunération de 20 000 € accordée par délibération en fin d'année 2015 ne sera pas demandé à la SARL Idéaland.  
Il est proposé à l'assemblée que cette somme soit qualifiée de subvention conformément aux dispositions de l'article L2224-2 du CGCT dans la mesure où des contraintes particulières de fonctionnement ont été imposées au délégataire tant au niveau des périodes d'ouverture du site que de l'accueil et de la promotion touristique.

Un protocole d'accord qui détaille les éléments évoqués précédemment a été rédigé dans ce sens et est soumis ce jour à l'avis de l'assemblée délibérante.

M. le président précise que la non récupération des 20 000 € d'avance sur rémunération vient compenser les efforts faits par le délégataire, notamment en matière de promotion au lancement du site.

M. VINAGRE-ROCCA demande quels seront les objectifs de développement après l'hiver. M. le président explique la reprise des deux salariés d'Idéaland par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour s'occuper du site. Un rendez-vous a eu lieu avec les services du Département qui sera propriétaire du lac au 10/01/2021. Le CD63 envisage de faire un Espace Naturel Sensible (ENS) et à ce titre une étude permettra de voir quel partenariat doit être mis en place et comment le CD63 et l'EPCI peuvent travailler ensemble.

M. TOURNADRE fait remarquer que cela représente beaucoup de travail pour I. COULON.

Il est proposé de prévoir d'établir dans un second temps un décompte général et définitif qui soldera les comptes du contrat de délégation de service public.

→ **Ayant ouï cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :**

- **DECIDE de mettre un terme au contrat de délégation de service public en date du 21 juillet 2015 et ses avenants en date du 30 septembre 2016 et 9 décembre 2019 selon les modalités issues des discussions amiables et reprises dans le protocole d'accord ;**
- **APPROUVE les modalités relatives à la somme de 20 000 € accordée à titre de subvention dans le cadre des contraintes particulières de fonctionnement imposées au délégataire ;**
- **APPROUVE les termes du protocole d'accord et ses annexes ;**
- **AUTORISE le président à signer le protocole et les documents afférents à la résiliation anticipée et amiable au contrat de délégation de service public en date du 21 juillet 2015 et ses avenants en date du 30 septembre 2016 et 9 décembre 2019.**

### **Validation d'un contrat de prestation avec M Guist'hau, entrepreneur indépendant au sein de la Fabrique de Cabanes, pour gérer la saison d'hiver 2020 2021**

Monsieur le Président propose de confier une mission d'accompagnement de la Communauté de Communes à M. Guist'Hau dans le but de faciliter la reprise en régie directe de la gestion du Centre Montagnard Cap Guéry. Cette mission d'une durée de 4 mois à compter du 1er janvier 2021 aurait pour but de lui confier, sous la direction de la Communauté de Communes, le pilotage du fonctionnement de la saison d'hiver, et de lui laisser le temps de compiler un rapport complet sur le fonctionnement du site de manière à disposer le plus tôt possible d'informations complètes utiles à la réorganisation du site (sécurité, plan de damage, renouvellement du cabanage, évolution du parcours Terra Alta, désengorgement du bâtiment lors des périodes d'affluence, ...).

Cette note inclura une analyse critique du fonctionnement et mettra en évidence des axes de redressement.

Monsieur le Président précise que cela permettrait de ne pas avoir à organiser en dernière minute le fonctionnement, la préparation des pistes, le recrutement du personnel et le planning, la gestion du cabanage et les engagements pris face aux clients.

Cette mission est proposée au prix de 12 000 euros HT.

Monsieur le Président soumet l'approbation du devis au vote du Conseil Communautaire.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE le devis de M. Guist'hau / la fabrique de cabanes pour un montant de 12 000 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à le signer et à engager toute démarche en ce sens.**

### **Modifications de la régie de recettes et d'avances**

Monsieur le Président explique que puisque la SARL Idéaland n'assurera plus le fonctionnement du Centre Montagnard Cap Guéry au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient de modifier la régie d'avance et de recettes.

Les points principaux à revoir sont les suivants :

- Modification du régisseur titulaire et suppléant,
- Prévoir la possibilité de rembourser les prestations proposées par le Centre Montagnard.

Monsieur le Président présente les modalités de cette régie :

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie d'avances et de recettes prolongée auprès de la communauté de communes pour la gestion en régie directe du Centre Montagnard Cap Guéry.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au siège du Centre Montagnard Cap Guéry - Col du Guéry - 63240 Le Mont Dore.

**ARTICLE 3** - Madame Camille FAUGERE (...) est régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes prolongée du Centre Montagnard Cap Guéry, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame FAUGERE est remplacée par Monsieur Christophe LERAY (...), suppléant.

Pour pallier toute absence de Mme FAUGERE ou de M LERAY, Madame Michèle LASSALAS (...) est également nommée suppléante.

**ARTICLE 5** – Mme MONTBESSOUX Isabelle, M. Christophe ANGLADE, Mme Carole TARDY, M. Franck COCHARD, M. Bertrand GOIMARD, Mme Mathilde TARDIEU et M Titouan ANDANSON sont nommés mandataires de la régie d'avances et de recettes prolongée du Centre Montagnard Cap Guéry, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances et de recettes prolongée du Centre Montagnard Cap Guéry, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 6** - La régie paie les dépenses suivantes :

- rémunération des revendeurs des hébergements,
- remboursement d'acomptes,
- rémunération d'intervenants ou de sous-traitants divers,
- remboursement des prestations proposées par le Centre Montagnard.

**ARTICLE 7** - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- chèque
- virement.

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000 €.

**ARTICLE 9** - La régie encaisse les produits suivants :

- location de skis et de matériel de sport de plein air,
- animations programmées sur le site,
- prestations d'accompagnement et d'encadrement d'activités,
- vente de documents, de produits de bouche, de prestations de restauration et de boissons,
- vente de séjours et de nuitées,
- droits d'accès au domaine nordique.

**ARTICLE 10** - Les recettes désignées à l'article 9 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques bancaires ou postaux,
- bons ANCV,
- carte bancaire,
- virements,
- paiement à distance,
- paiements sur internet.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse ou d'une facture.

**ARTICLE 11** - Le montant de l'encaisse est fixé à 30 000 €.

**ARTICLE 12** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, et au minimum une fois tous les quinze jours.

**ARTICLE 13** - Un fond de caisse d'un montant de 1 500 € est constitué.

**ARTICLE 14** - Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes la totalité des justificatifs des opérations tous les mois et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 15** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 1 800,00 €.

**ARTICLE 16**- Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants approuve les termes de la modification de la régie d'avances et de recettes prolongée du Centre Montagnard Cap Guéry.**

### **DM sur le budget annexe Cap Guéry pour dotations aux amortissements**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative sur la section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 302 Centre Montagnard.

En effet, M. Marion Berthe, trésorier, a signalé à la Communauté de communes une durée d'amortissement de bien qui était erronée et qu'il convenait de réduire de 10 ans à 6 ans, augmentant ainsi le montant de la dotation aux amortissements.

Il manque actuellement 560 € pour passer les amortissements aux comptes 6811 (en dépenses de fonctionnement) et 281571 en recette d'investissement.

Monsieur le Président présente la décision modificative :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Compte 6811 : <i>dotation aux amortissements des immos incorporelles</i>	0.00 €	560 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL Compte 6811</b>	<b>0.00 €</b>	<b>560 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Compte 703892 : <i>Reversements sur redevances de ski de fonds</i>	560 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL Compte 703892</b>	<b>560 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>560 €</b>	<b>560 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Compte 281571 : <i>Matériel roulant</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	560 €
<b>TOTAL Compte 281571</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>560 €</b>
Compte 2313 : <i>Travaux</i>	0.00 €	560 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL Compte 2313</b>	<b>0.00 €</b>	<b>560 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>560 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>560 €</b>

→ **Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE la décision modificative présentée**
- **AUTORISE le Président à procéder aux écritures modificatives pour mise en conformité.**

**Aménagement rampe de mise à l'eau et autres équipements à LARODDE : Avenants aux marchés de travaux avec l'entreprise GOUNY TMB**

Des avenants en moins-value et plus-value sont nécessaires :

Lot	Désignation	U	Quantité	Prix à jour	Différence
Lot 4	Panneaux OSB local sanitaires	M2	9.6	52	499.20
	Doublage intérieur local sanitaires	M2	35.5	70.19	2491.75
	Moins-value isolant local sanitaires	M2	122.3	-4.97	- 606.99
	<b>Total lot 4</b>				<b>2 383.96</b>
Lot 8	Moins-value bloc porte 1 vantail local sanitaires	un	1	-300.00	-300.00
	Plus-value porte de service bois local sanitaire	un	1	1400	1400.00
	<b>Total lot 8</b>				<b>1 100.00</b>

Total avenants : 3 483.96 € HT

**→ Le conseil à l'unanimité approuve ces avenants et autorise le Président à les signer.**

## ENVIRONNEMENT

### **SPANC : Demande de subvention pour l'opération groupée de réhabilitation 2021**

Chaque année le SPANC accompagne des usagers éligibles aux subventions dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation de leur assainissement non collectif. Le SPANC aide à l'instruction des dossiers et les dépose auprès des financeurs :

- Département du Puy de Dôme : 20% d'un montant total de dépenses plafonné à 7000€ HT
- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 30% pour un montant total de dépenses plafonné à 8500€ TTC.

*Nota bene* : L'Agence de l'Eau ne financera plus, à compter de l'année prochaine, les opérations groupées de réhabilitation. Aussi cette opération groupée sera la dernière pour profiter des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Suite à la décision de relancer une animation en 2020, plusieurs usagers ont manifesté un intérêt, 16 dossiers pourraient faire l'objet d'une demande d'aide pour une réhabilitation :

Aides mobilisables	Agence de l'eau Loire Bretagne et /ou CD63
Rochefort-Montagne	2
St Bonnet près Orcival	1
Gelles	2
Perpezat	1
Nébouzat	2
Saint Sauves d'Auvergne	1
Orcival	1
Heume	2
Mazayes	1
Vernines	1
Olby	2
<b>Total</b>	<b>16</b>

→ ***Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à demander des aides financières pour l'opération groupée 2021 auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.***

M. GATIGNOL informe qu'il existe aussi des aides de l'ANAH attribuées en fonction des ressources, qui peuvent venir en complément.

### **Demande de subvention au Département pour la réalisation des contrôles des ANC existants pour l'année 2021**

Une aide du Département est mobilisable pour la réalisation des diagnostics ANC existants (périodique et vente uniquement). Le taux d'aide est à 20% sur le montant HT (plafonnée à 5 000 € HT par commune ayant un zonage validé et un tarif de l'eau supérieur à 1€/m<sup>3</sup>).

Initialement, il était prévu la réalisation d'environ 250 diagnostics périodiques en 2020 et 62 diagnostics en 2021. Le contexte de cette année a impliqué du retard dans les contrôles périodiques cumulé avec une hausse des demandes de « diagnostics vente ». Les contrôles non réalisés en 2020 sont reportés au début de l'année 2021.

Contrôles périodiques 2021	
Aurières	1
Ceyssat	0
Gelles	10
Heume	0
Laqueuille *	4

Mazayes	10
Nébouzat	8
Olby	8
Orcival	5
Perpezat	4
Rochefort-M.	2
Saulzet le froid	1
St Bonnet p. O.	5
St Pierre Roche	3
Vernines	1
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>

\* prix de l'eau inférieur à 1€

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation des diagnostics des ANC existants pour l'année 2021 est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Diagnostiques périodiques (Prévisionnel : 62)	6 820 €	Département du Puy-de-Dôme (20% sur HT)	2 404 €
Diagnostiques pour vente (prévisionnel : 40)	5 200 €	Reste à charge Communauté de communes	9 616 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 020 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 020 €</b>

M. CLAMADIEU informe que dans le cadre du futur contrat territorial du Chavanon, il sera possible d'inscrire des demandes de réhabilitation d'ANC privés en vue de les faire financer. Cela concerne 4 installations sur la commune de St-Julien-Puy-Lavèze.

→ **Le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **approuve le plan de financement prévisionnel pour la réalisation des diagnostics des ANC existants pour l'année 2021**
- **autorise le Président à réaliser la demande de subvention auprès du Département pour 2021.**

### GEMAPI : contrat Territorial Chavanon

Le dernier Contrat Territorial du Chavanon s'est achevé fin 2019. L'année 2020 a permis de dresser le bilan des actions réalisées ainsi que de programmer les actions du prochain contrat devant débuter au 1er janvier 2021. La signature du nouveau contrat devra se tenir courant décembre. L'animateur de ce contrat est le PNR Millevaches en Limousin.

Les aménagements agricoles ne sont plus subventionnés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne depuis cette année ; or, ces aménagements sont au cœur des programmations et des enjeux du territoire (idem pour le Contrat territorial des sources de la Dordogne Sancy Artense).

Le territoire du Chavanon ne pouvant prétendre à aucune autre aide compensatrice (non éligible au Contrat Vert et Bleu), une dérogation a été obtenue auprès de l'Agence de l'eau d'un montant de 50 % de subventionnement pour les premières années du Contrat territorial afin de laisser un délai d'un an pour trouver une nouvelle organisation permettant de soutenir financièrement et durablement ces actions.

Programme prévisionnel du Contrat territorial du Chavanon :

Thématique	Opération	Échéancier (€ ttc)					Total € TTC
		2021	2022	2023	2024	2025	
Restauration et entretien des cours d'eau	Aménagement agricole pour	2 750 €	4 488 €	4 488 €	4 488 €	4 488 €	20 702

	l'abreuvement du bétail						
Restauration et entretien des cours d'eau	Entretien des berges et de la ripisylve	1 254 €	1 254 €	1 254 €	1 254 €	1 254 €	6 270
Animation et coordination du programme	Animation	4 100 €	4 100 €	4 100 €	4 100 €	4 100 €	20 500
	Total	8 104 €	9 842 €	9 842 €	9 842 €	9 842 €	47 472 €

Programme prévisionnel 2021 :

	Quantité	Travaux 2021	Taux d'aide AEAG	AEAG 2021	Taux d'aide CD 63	CD 63 2021	Taux reste à charge	reste à charge cc DSA
Aménagement agricole pour l'abreuvement	1	2 750 €	50%	1 146 €	25%	688 €	25%	917 €
Entretien des berges et de la ripisylve	250 ml	1 254 €	50%	627 €	25%	314 €	25%	314 €
Animation		4 100 €	50%	2 050 €	14%	574 €	36%	1 476 €
<b>Total</b>		<b>8 104 €</b>		<b>3 823 €</b>		<b>1 575 €</b>		<b>2 706 €</b>

Afin d'animer et d'effectuer les travaux sur le secteur Dômes Sancy Artense, une proposition de convention avec la Communauté de Communes Chavanon Combraille et Volcan est en cours afin de mutualiser un technicien rivière sur les deux communes concernées par ce contrat territorial : St Sauves d'Auvergne et St Julien Puy Lavèze. Les moyens humains nécessaires pour couvrir ce territoire correspondent à 10 % du temps de travail du technicien rivière.

→ **Le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **approuve la programmation du contrat territorial du Chavanon**
- **autorise le Président à signer le nouveau Contrat**
- **autorise le Président à réaliser la demande de subvention auprès des financeurs pour la réalisation des travaux en 2021.**

### Contrat Territorial des Sources de la Dordogne Sancy Artense :

Les travaux du programme prévisionnel du Contrat territorial se poursuivent pour l'année 2021. Afin de compenser la perte de financement dû à l'arrêt des subventions de l'Agence de l'eau Adour Garonne, les aménagements agricoles pourront être subventionnés dans le cadre du Contrat Vert et Bleu (CVB) par la Région AURA :

Objectifs	Intitulé de l'opération	Dépenses			Recettes							
		Programmation proposée pour 2020			Agence de l'eau Adour-Garonne (HT)		CD Puy-de-Dôme (TTC)		CVB (TTC)		Autofinancement CCDSA	
		Quantité	Montant (HT)	Montant (TTC)	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Gestion de la ripisylve	Restauration ripisylve	6 000	24000 €	28800 €	40%	9 600 €	25%	7 200 €			35%	12 000 €
Lutte contre le piétinement des berges	Mise en défens	7 000	8400 €	10080 €			20%	2 016 €	60%	6 048 €	20%	2 016 €
	Installation d'abreuvoir											
	Aménagement point de franchissement	20	25000 €	30000 €			20%	6 000 €	60%	18 000 €	20%	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>		<b>57400 €</b>	<b>68880 €</b>	<b>14%</b>	<b>9600 €</b>	<b>22%</b>	<b>15216 €</b>	<b>35%</b>	<b>24048 €</b>	<b>29%</b>	<b>20016 €</b>

Le programme d'action est réalisé et suivi par le technicien rivière également subventionné par l'Agence de l'eau

Dépenses			Recettes			Reste à charge (sur TTC)
Nature	Montant (HT)	Montant (TTC)	Agence de l'eau AG (1 ETP 40% sur le HT)	Département 63 (20% de 0,7 ETP sur TTC)	Département 15 (20% de 0,3 ETP sur TTC)	
Salaire et charges du technicien de rivières	29 100 €	29 100 €	11 640 €	4 074 €	1 746 €	11 640 €
Frais indirects (prévisionnels) établis sur la base de 20% des frais salariaux	5 820 €	5 820 €	2 328 €	815 €	349 €	2 328 €
Frais de déplacement versés aux agents (repas, frais kilométriques,...)	325 €	325 €	130 €	46 €	20 €	130 €
Assurance	700 €	700 €	280 €	98 €	42 €	280 €
Carburant	700 €	840 €	280 €	118 €	50 €	392 €
Frais entretien voiture	150 €	180 €	60 €	25 €	11 €	84 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 795 €</b>	<b>36 965 €</b>	<b>14 718 €</b>	<b>5 175 €</b>	<b>2 218 €</b>	<b>14 854 €</b>

et dont les montant évoluent également. Le taux de subvention pour le poste de technicien rivière sera donc de 40 % au lieu de 50% pour 2021 avec un reste à charge prévisionnel de 14 854€ réparti entre les trois EPCI selon la répartition suivante : Dômes Sancy Artense 51 %, Massif du Sancy 19 %, Sumène Artense 30 %

→ **Le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **approuve la programmation 2021 du contrat territorial Source de la Dordogne Sancy Artense**
- **autorise le Président à réaliser la demande de subvention auprès des financeurs notamment auprès de la Région dans le cadre du Contrat vert et bleu pour la réalisation des travaux 2021 ainsi que pour le poste de Technicien Rivière.**

**Convention de partenariat avec le Lycée de Rochefort-Montagne :**

Le Lycée de Rochefort Montagne a déjà participé aux travaux GEMAPI en 2018 et 2019 (création d'un passage à gué, etc.) et propose régulièrement sa participation aux travaux portés par Dômes Sancy Artense dans le cadre de la compétence GEMAPI. Afin de pérenniser cette bonne entente, une convention de partenariat est proposée au conseil afin que les classes de BTS Gestion et Protection de la Nature ainsi que les lycéens en Gestion des milieux naturels et forestiers puissent s'intervenir dans la réalisation des travaux, notamment dans le cadre du contrat territorial des Sources de la Dordogne Sancy Artense.

Les modalités du partenariat et la convention sont présentées à l'assemblée.

<b>Partenariat Lycée de Rochefort Montagne et CC DSA - année 2020-2021</b>							
Classes	Thème de l'intervention	Référent Lycée	Référent CC DSA	Secteur	Date	Horaires	Nature du rendu
BTS GPN	Diagnostic de cours d'eau	Mr CHEVARIN	Technicien Rivière N. LAFARGE	*Commune de Bagnols BV de la Tialle - le Malgat	*02/12/20 *11/12/20	*13h30-17h *journée	Données SIG + Couches Qgis
Lycéens GMNF	*Travaux gestion d'un cours d'eau *Génie végétal	Mr BOCQUENET	Technicien Rivière N. LAFARGE	*Commune de Bagnols BV de la Tialle - le Malgat *Bagnols - Camping municipal	*avril 2021 *septembre 2022	*1 semaine *2 jours	à définir

M. GATGNOL explique qu'il s'agit de pérenniser une bonne entente mise en place depuis quelques temps par le biais d'une convention de 2 ans et d'un partenariat « gagnant-gagnant ».

→ Le conseil à l'unanimité approuve la convention de partenariat avec le Lycée de Rochefort Montagne et autorise le Président à signer cette dernière.

### Contrat Territorial de la Veyre

La programmation du Contrat Territorial de la Veyre / des 5 rivières, a été réalisée par le Syndicat mixte de la vallée de la Veyre et de l'Allier (SMVVA) et soumise aux financeurs pour validation. Le début du contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais avant, il est nécessaire de clarifier la position de la Communauté de Communes par rapport au SMVVA.

Jusqu'au 1er janvier 2020, seule la communes d'Aurières était réellement concernée par le CT des 5 rivières dont l'animateur est le SMVVA. Une convention entre la CC DSA et le SMVVA était alors en vigueur pour les travaux GEMAPI sur le Randanne.

Depuis le 01/01/2020, Saulzet le Froid a intégré la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dont le périmètre est situé dans le bassin de la Veyre. Avant cela elle faisait partie de Mond'Arverne communauté qui avait adhéré au SMVVA en lui transférant la compétence GEMAPI. Le SMVVA avait alors réalisé des travaux conséquents sur cette commune en 2019 (reméandrage, aménagements agricoles etc.). Le retrait de Saulzet-le-Froid de Mond'Arverne Communauté implique la perte du transfert de la compétence GEMAPI pour le SMVVA sur cette commune.

La programmation financière du contrat territorial sur la Communauté de communes Dômes Sancy Artense est la suivante :

Thématique	Cours d'eau	Montant prévisionnel TTC	2021	2022	2023	Total phase 1	Total phase 2
Restauration morphologique par renaturation du lit	Randanne	13 056	13 056			13 056	
Maîtrise du piétinement des berges et de l'érosion	Randanne	46 934	46 934			46 934	
	Labadeau	25 920		25 920		25 920	
	Ladadeau, Narse	6 000				0	6 000
Restauration de la végétation rivulaire	Randanne	16 812	16 812			16 812	
	Narse, Labadeau	15 552		5 904		5 904	9 648
Restauration de la continuité écologique	Labadeau, Védrine	91 525	0			0	91 525
Préservation et restauration des zones humides		42 000		30 000		30 000	12 000
		<b>257 799</b>	<b>76 802</b>	<b>61 824</b>	<b>0</b>	<b>138 626</b>	<b>119 173</b>

Une participation de 20 % serait attendue de la part du Département.

L'aide de l'agence de l'eau s'élève entre 30 % en cas de maîtrises d'ouvrage multiples et à 50 % en cas d'un seul maître d'ouvrage unique identifié.

Des actions transversales sont également prévues :

- Diagnostic et notice de gestion des ZH à fort enjeu
- Réseau de suivi hydrologique
- Inventaire en faveur des espèces patrimoniales
- Eradication des espèces invasives

- Acquisitions pour travaux morphologiques de parcelles
- Soit 303 200 € TTC pendant 6 ans ; Dont la clé de réparation reste à définir (par exemple au mètre linéaire de cours d'eau, superficie ...).

Depuis, le SMVVA propose à la CC DSA d'adhérer et ainsi de lui transférer la compétence pour ce secteur sur lequel des travaux importants avaient été réalisés.

Les scénarii sont les suivants : transfert de la compétence au SMVVA ou conventionnement

- Si une convention est établie, par rapport au programme prévisionnel du nouveau contrat territorial, la Communauté de communes devra financer les travaux soit en moyenne 42 967 € (= 257 799 € / 6 années) dont il faudra déduire les subventions et en plus des frais transversaux dont le taux de participation est à définir dans la future convention.
- Si la Communauté de communes transfère la compétence au SMVVA, elle sera représentée lors des assemblées de ce dernier proportionnellement à son nombre de commune sur le territoire du SMVVA. La participation financière au SMVVA est à négocier entre les deux structures. Une fois le montant défini, il restera le même et devra être versé chaque année au SMVVA, qu'importe le montant des travaux réalisés sur le territoire Dômes Sancy Artense.

Monsieur le président n'est pas très favorable au transfert de la compétence ; il estime qu'une convention serait suffisante et que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ne financera que les travaux qu'elle décidera de faire.

Mme COLIN s'interroge sur le fait que si le SMVVA inscrit au contrat tous les travaux de manière exhaustive, ne faudra-t-il pas ensuite en tant que signataire respecter le programme. Il serait plus pertinent de revoir le SMVVA pour s'entendre sur un programme d'actions réalistes et approuvé par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Le président du SMVVA a changé ; Monsieur le président propose de le rencontrer avec ses services pour mettre au clair le futur partenariat.

*Départ de M. Christophe SERRE à 17h30.*

**Contrat territoire de la Sioule**

La Communauté de communes ne faisait pas partie du précédent Contrat Territorial qui a pris fin en 2019 puisqu'elle n'a repris la compétence GEMAPI qu'en 2018. Le porteur du Contrat de la Sioule était et reste toujours la Communauté de Communes de St Pourçain sur Sioule. Le prochain Contrat Territorial débutera en 2022. Afin de se rattacher au contrat, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Novembre / décembre 2020 : Informer les élus des communes du bassin versant de la Sioule avec V. Jourdan (technicien rivière et animateur du contrat), afin qu'un référent soit nommé pour chaque commune traversée par le Mazayes et le Gelles soit les communes de : Ceyssat, Gelles, Vernines, ST Bonnet et Olby.
- Janvier 2021 : réunion entre tous les acteurs du bassin de la Sioule pour établir les étapes en vue de la signature du nouveau contrat fin 2021.
- Février 2021 : Diagnostics sur le Mazayes et le Gelles par Vincent JOURDAN (CC St Pourçain sur Sioule) et Adeline HUCLIN (SMADC) = 15 jours

Proposition de programmation pour le Contrat territorial Sioule :

	2022 - 2024	À partir de 2025
Masses d'eau	Mazayes + Gelles	Sources de la Sioule
Action	Exécution des travaux définis lors des diagnostics réalisés en février 2021	Réalisation des actions

Dans un premier temps et considérant la courte échéance pour diagnostiquer toutes les masses d'eaux établies comme priorité 1, il est proposé au Conseil de centrer les travaux sur les masses d'eau du Mazayes et du Gelles durant les 2 premières années du Contrat Territorial. Ces masses auront déjà été diagnostiquées en 2021 et présentent l'avantage de passer facilement d'un état « moyen » à « bon » avec des travaux de moindre ampleur. Dans le second temps du Contrat et concernant les sources de la Sioule, les 2 premières années du contrat serviront à réaliser les diagnostics et la programmation en vue d'un avenant pour la réalisation des travaux autour de la troisième année du contrat.

En parallèle le SMADC et la Communauté de communes vont travailler ensemble pour étudier les termes d'une convention visant à embaucher un/e technicien/ne rivière supplémentaire mutualisée entre les deux structures et dédié au moins à 50% sur le territoire Sioule côté Dômes Sancy Artense.

**→ Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la priorisation des masses d'eau du Mazayes et du Gelles, puis des sources de la Sioule.**

***Il sera demandé aux communes concernées de désigner des référents pour suivre ce contrat.***

### **Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie amont**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a reçu de la part de la Région une proposition de motion sur la ressource en eau. Elle est la suivante :

**Motion**  
pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource  
en eau  
sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont

- Considérant le dérèglement climatique,
- Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,
- Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,
- Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,
- Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
- Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
- Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,
- Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,
- Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
- Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,
- Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
- Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
- Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval
- Considérant la révision en cours du SDAGE,

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- A l'Agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
  - o D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.
  - o D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
  - o D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval
- Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.
- Au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité)
- Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

**→ Le conseil à l'unanimité valide cette motion.**

**Renouvellement du CDD de Mme JOURDAIN, responsable du pôle environnement**

Mme JOURDAIN a été recrutée au 27/02/2020 pour un CDD d'un an avec la responsabilité du suivi des dossiers relatifs à la GEMAPI et au SPANC.

Elle a pris la responsabilité du pôle environnement à la réorganisation des services suite aux élections.

Monsieur le Président propose de renouveler son contrat pour une durée de 3 ans.

**→ Le conseil à l'unanimité autorise la création du CDD de 3 ans pour Mme JOURDAIN.**

### **Accueil de loisirs : Validation d'une indemnité de stage pour Hugo Faure stagiaire BPJEPS**

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, Hugo Faure, en formation BPJEPS, va être accueilli en stage, sur 1 an, de novembre 2020 à novembre 2021.

Il travaille au sein de l'accueil de loisirs intercommunal, en tant qu'animateur stagiaire BAFA depuis cet été en Contrat d'Engagement éducatif. Après une première expérience réussie et ayant validé sa formation BAFA, il souhaite se professionnaliser dans l'animation et s'est orienté vers une formation BPJEPS Loisirs Tout public alternant des périodes de formation et des périodes en entreprise.

Il sera notamment présent sur toutes les périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs pour l'année 2021.

- ***Le conseil à l'unanimité accepte de lui verser une indemnité de stage à hauteur de la rémunération versée à un animateur en Contrat d'Engagement Educatif sur une année d'accueil de loisirs, soit 5 000 €. Cette indemnité sera mensualisée sur les 12 mois de formation.***

### **Validation de la convention de mise à disposition du bus de Mazayes pour l'accueil de loisirs**

Pour les besoins de l'accueil de loisirs intercommunal, la commune de Mazayes met à disposition de la Communauté de Communes son bus communal pour le transport des enfants (ramassage et sorties).

Jusqu'alors la commune de Mazayes mettait à disposition son bus gratuitement. Mme BONY remercie à ce titre la commune.

Mazayes ayant acquis un nouveau bus communal et au vu de l'importance des trajets réalisés dans le cadre de l'accueil de loisirs, une participation financière de la Communauté de Communes est envisagée afin de couvrir les frais d'utilisation du bus (usure, entretien, assurance...) à hauteur de 30 centimes du kilomètre.

- ***Le conseil communautaire accepte de renouveler la convention de mise à disposition du bus de Mazayes à compter des vacances de Toussaint 2020 pour une période de 3 ans (jusqu'aux vacances de Toussaint 2023 inclus) et de prévoir une participation financière de la Communauté de Communes.***

### **Validation des projets d'établissement des 3 structures petite enfance**

Pour fonctionner, chaque structure petite enfance est dotée d'un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement. Ces documents sont transmis à la Protection Maternelle et Infantile et aux partenaires financiers (CAF et MSA).

Ils doivent notamment être transmis début décembre à la CAF dans le cadre du renouvellement des conventions d'objectifs et de financement relatives au versement de la prestation de service unique qui arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Les règlements de fonctionnement des 3 structures petite enfance ayant été révisés au dernier conseil communautaire, il convient d'actualiser les 3 projets d'établissement.

Le projet d'établissement a pour but de présenter aux familles et aux institutions partenaires, la structure petite enfance dans son environnement (projet social), les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion que l'équipe met en œuvre pour proposer aux familles et aux enfants un accueil de qualité (projet éducatif).

Sans modifier les projets en substance (objectifs visés), il convient de mettre à jour la présentation du territoire, la composition des équipes et la description du fonctionnement quotidien de la structure.

Les projets d'établissement pourront être amenés à évoluer de manière plus approfondie au cours de l'année 2021 avec la Commission Jeunesse.

- ***Le conseil communautaire valide l'actualisation des projets d'établissement des 3 structures petite enfance.***

## **Renouvellement de 2 contrats d'agents de crèche**

Il convient de renouveler les postes de 2 agents de crèche nécessaires au bon fonctionnement des structures petite enfance.

L'intégration dans la fonction publique ne pouvant être envisagée actuellement compte tenu de leur projet professionnel, il est proposé au conseil communautaire de créer des emplois permanents en CDD de 1 à 3 ans sur la base de l'article 3.3.3. de la loi du 26 janvier 1984.

**→ Le conseil à l'unanimité autorise la création des 2 postes pour crèches.**

## **RAM : Appel à projet REAPP – Semaine de la parentalité**

La Caf du Puy de Dôme a lancé un appel à projet REAAP 2021 (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) pour les projets d'action se déroulant dans le cadre de la semaine de la parentalité 2021.

La parentalité étant l'un des axes forts de la convention territoriale globale signée avec la CAF et la MSA.

Une action sur l'accompagnement des enfants à l'utilisation des écrans et une action sur le lien "grands-parents - enfants" sont envisagées en partenariat avec les bibliothèques intercommunales.

**→ Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à déposer un projet dans le cadre de la semaine de la parentalité et à solliciter une subvention pour la mise en place de ces actions (location ou achat de matériel, intervenant extérieur...).**

## **ACTION SOCIALE**

### **Demande de subventions pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de portage de repas**

Le service de portage de repas de la Communauté de Communes possède 3 véhicules frigorifiques. Un véhicule pour chaque tournée et un véhicule de remplacement.

Le véhicule à remplacer est celui du secteur Sancy-Artense. En effet, ce véhicule est vieillissant avec un kilométrage élevé (proche des 200 000Km). Du fait de la distance quotidienne réalisée, 5 jours par semaine avec ce véhicule (environ 200 km / jour), il est nécessaire de renouveler ces véhicules régulièrement.

Ce renouvellement de véhicule a fait l'objet de demandes de devis. Le devis retenu est celui du garage Spinouze pour un montant de 27 985.16€ TTC (PEUGEOT Partner). Le devis pour le flocage s'élève à 252 € TTC. L'acquisition du véhicule est prévue pour le début d'année 2021.

#### Financements possibles :

- Plan de relance du conseil départemental 63
- La CARSAT
- La MSA
- le Crédit Agricole
- Groupama

**→ Le conseil à l'unanimité autorise toute demande de subventions pour cette acquisition.**

## AUTRES POINTS

### Réorganisation des services de la DGFIP : signature d'un bail avec la commune de Rochefort-Montagne pour location du local de la trésorerie et sous-location auprès la DDFIP

Monsieur le Président rappelle que plusieurs rencontres ont eu lieu entre l'exécutif et les responsables départementaux de la DGFIP. La réforme des services s'oriente vers l'organisation suivante :

- La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dépendra au 04/01/2021 du centre de gestion comptable basé à Issoire ;
- Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) sera M. MARION-BERTHE, actuellement trésorier au centre des finances de Rochefort.
- Les usagers seront orientés vers l'espace France Services à Rochefort-Montagne pour des rendez-vous téléphoniques ou en présentiel.

Des réunions d'information sont prévues avec les mairies : la première a eu lieu le 05/11 à Rochefort et la seconde est prévue le 26/11 à La Tour d'Auvergne.

Les missions du CDL ont été transmises à l'assemblée :

- 1- Conseil budgétaire et comptable
- 2- Conseil en matière de dépenses
- 3- Conseil en matière de recettes
- 4- Conseil financier
- 5- Conseil fiscal
- 6- Conseil économique et patrimonial
- 7- Conseil en réingénierie des processus.

Il faut désormais trouver un bureau à Rochefort pour le conseiller. Considérant le manque de place à la mairie et à la communauté, il est proposé de conserver les locaux de la DDFIP, situés à côté du siège de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

M. MARION BERTHE occuperait son bureau actuel et le reste du local serait utilisé par l'EPCI. En effet, des réflexions sont en cours pour certains services laissant présager de possibles recrutements à l'avenir.

Le local appartient à la commune de Rochefort-Montagne. Le montant du loyer est actuellement de 800 €/mois. Il est proposé que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense soit signataire du bail à compter du 01/05/2021 et puisse sous-louer à la DDFIP le bureau de 15 m<sup>2</sup> (sur un total de 144 m<sup>2</sup> soit 83,33 €/mois). Les charges annuelles (électricité, eau, chauffage, etc.) seraient aussi appelées auprès de la DDFIP.

→ **Le conseil à l'unanimité :**

- **VALIDE le projet de bail pour la location des bureaux de la trésorerie avec la commune de Rochefort-Montagne, aux conditions exposées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ce bail ;**
- **VALIDE le principe d'une sous-location d'une partie des bureaux à la DDFIP ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la location et sous-location.**

### Modification des délégués du SMCTOM de la Haute-Dordogne pour Olby

Lors du conseil du 24/07/20, les délégués suivants avaient été désignés pour OLBY :

<b>OLBY</b>	Emmanuel NESME	Noëlle LACOURT	Michèle GUILLAUME	Sarah LANGLAIS
-------------	----------------	----------------	-------------------	----------------

La commune souhaite modifier et proposer Etienne MEGEMONT à la place de Sarah LANGLAIS.

→ **Le conseil à l'unanimité valide cette modification qui sera transmise au SMCTOM.**

## **Désignation des représentants pour le site de stockage des déchets Les Balusseaux (sur St-Sauves et St-Sulpice)**

Il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour la commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit "Les Balusseaux", sur le territoire des communes de St-Sauves d'Auvergne et de St-Sulpice.

NB : il convient de désigner des élus qui ne sont pas déjà représentants pour leur commune.

Lors du dernier conseil, Mme BUROTTO s'était proposée comme titulaire et M. BONHOMME suppléant.

Or après vérification, Mme BUROTTO est déjà représentante pour sa commune de St-Sauves.

**→ Le conseil à l'unanimité désigne M. BONHOMME titulaire et M. SAUVAT suppléant.**

## **Recrutement pour remplacement de l'agent d'entretien des bâtiments secteur Sancy-Artense**

Suite au départ en retraite de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments sur le secteur Sancy-Artense, il est nécessaire de recruter un nouvel agent. Le poste propose un CDD de 26 h au 01/01/2020 pour travailler sur les sites suivants : antenne La Tour d'Auvergne, gymnase la Tour d'Auvergne, médiathèque et la Bascule à Tauves, ludothèque et communs des logements à Bagnols, maison garenne à St-Sauves.

**→ Le conseil à l'unanimité approuve la création de ce poste.**

## **Centre de gestion 63 : Adhésion à la mission accompagnement des situations d'inaptitude physique ; Avenant à la convention médiation préalable obligatoire.**

Adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents auprès du Centre de gestion

Cette adhésion permet de bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en cas de situation d'inaptitude physique d'un agent : Accompagnement de la collectivité dans la gestion administrative compte tenu de la complexité statutaire.

Le coût est fixé en fonction des effectifs soit pour notre collectivité : 800 € par an (de 60 à 99 agents).

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir du 01/01/2021.

**→ Le conseil à l'unanimité approuve cette adhésion.**

Avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

La loi de modernisation de la justice du 18/11/2016 prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de gestion.

L'expérimentation devait prendre fin en novembre 2020 elle est prolongée jusqu'au 31/12/2021.

Un avenant doit être signé pour prolonger la durée initiale.

**→ Le conseil à l'unanimité approuve cet avenant.**

## **Conditions d'octroi du droit à la formation des élus communautaires**

La formation des élus est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales.

Suite à l'installation du nouveau conseil, une délibération doit être prise pour déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fait selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la communauté de communes ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes doivent être en rapport avec :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Une enveloppe budgétaire doit être fixée entre 2% et 20% des indemnités de fonction.

Le montant annuel des indemnités de fonctions versées aux élus communautaires est de 84 360.96 €.

**→ Le conseil à l'unanimité approuve l'octroi du droit à la formation des élus à hauteur de 2%.**

## QUESTIONS DIVERSES

M. BRUGIERE informe qu'il a participé à la réunion en visio de la mise en place de l'association de défense de la ligne Volvic Le Mont-Dore.

Les 4 EPCI traversés sont invités à en faire partie ainsi que les communes concernées.

Mme Danielle AUROI en serait la Présidente, M. Jean-Marc BOYER président d'honneur et les 4 présidents d'EPCI, vice-présidents.

*La séance est levée à 18 h.*